

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (CA-24-008)

À sa séance du 11 avril 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-267 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de revoir les règlements et une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Ce règlement est entré en vigueur le 11 mai 2017, date de la délivrance, par le greffier de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* et à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)*.

Ce règlement peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 mai 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/villemarie